

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 16/116 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE AUTORISANT LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE A SIGNER L'ACTE D'ACQUISITION D'UN TERRAIN EN VUE D'Y ABRITER LA FUTURE STATION DE POMPAGE SUR LA COMMUNE DE SARROLA-CARCOPINO

SEANCE DU 23 JUIN 2016

L'An deux mille seize et le vingt-trois juin, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ARMANET Guy, BARTOLI Marie-France, BARTOLI Paul-Marie, BENEDETTI François, BERNARDI François, BORROMEI Vanina, BUCCHINI Dominique, CANIONI Christophe, CASALTA Mattea, CASANOVA-SERVAS Marie-Hélène, CESARI Marcel, CHAUBON Pierre, COLOMBANI Paul-André, COMBETTE Christelle, CORDOLIANI René, FAGNI Muriel, FILIPPI Marie-Xavière, GIACOBBI Paul, GRIMALDI Stéphanie, GUIDICELLI Lauda, GUIDICELLI Maria, GUISEPPI Julie, LEONETTI Paul, MARIOTTI Marie-Thérèse, MURATI-CHINESI Karine, NADIZI Françoise, NIVAGGIONI Nadine, ORSONI Delphine, OTTAVI Antoine, PARIGI Paulu Santu, POLI Laura Maria, PONZEVERA Juliette, PUCCI Joseph, de ROCCA SERRA Camille, ROSSI José, SANTUCCI Anne-Laure, SIMEONI Marie, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy, TATTI François, TOMA Jean, TOMASI Petr'Antone, VANNI Hyacinthe

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. BIANCUCCI Jean à M. VANNI Hyacinthe
M. LACOMBE Xavier à Mme GRIMALDI Stéphanie
M. MONDOLONI Jean-Martin à Mme MURATI-CHINESI Karine
Mme OLIVESI Marie-Thérèse à Mme BARTOLI Marie-France
Mme PROSPERI Rosa à Mme GUISEPPI Julie
Mme RISTERUCCI Josette à M. BUCCHINI Dominique
M. SANTINI Ange à Mme MARIOTTI Marie-Thérèse
Mme SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette à M. TOMA Jean.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,

VU l'avis de France Domaine en date du 9 février 2016,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES avis de la Commission du Développement Economique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,

APRES avis de la Commission des Finances et de la Planification,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer l'acte d'acquisition du terrain qui sera établi conformément aux caractéristiques ci-annexées en vue d'y abriter la future station de pompage sur la commune de Sarrola-Carcopino.

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à effectuer d'une manière générale, toutes les démarches nécessaires à la concrétisation de cette opération d'extension du réseau d'eau brute agricole.

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 23 juin 2016

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI

ANNEXES

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

OBJET : Modification du projet d'acquisition du terrain devant abriter la station de pompage à Sarrola-Carcopino dans le cadre de l'extension du réseau d'eau brute agricole.

Par délibération en date du 28 octobre 2011, l'Assemblée de Corse a décidé de réaliser un certain nombre de projets de développement des réseaux d'eau brute agricole sur des communes de Haute-Corse et de Corse-du-Sud.

La délibération n° 13/120 AC de l'Assemblée de Corse, datée du 6 juin 2013 est venue préciser les acquisitions à réaliser dans le cadre de l'extension du réseau d'eau brute agricole sur la commune de Sarrola-Carcopino, en autorisant l'acquisition de deux parcelles et la constitution de servitudes réelles et perpétuelle d'accès, nécessaires à l'implantation d'un réservoir de 1 000 m³, d'une station de pompage et de quelques 10 800 ml de canalisations.

Le projet, d'un montant estimé à 2,7 M€ HT, permettra d'irriguer environ 150 ha de surfaces fourragères pour l'essentiel, ainsi que des cultures de plantes aromatiques et de maraîchage.

S'agissant de la station de pompage, elle sera construite sur la parcelle n° D 1830 issue de la parcelle D 105 sise sur la commune de Sarrola-Carcopino, propriété de M. Dominique Antoine POSATI.

Par délibération précitée, l'Assemblée de Corse a autorisé la réalisation de ce projet pour une emprise de 500 m² et pour un montant de 5 000 €.

Toutefois, la réception des travaux fonciers, confiés à un géomètre expert, fait apparaître une variation significative de la surface à détacher portant cette dernière à 763 m², ce qui a nécessité, une nouvelle sollicitation du propriétaire, pour une promesse de cession, portant sur cette nouvelle emprise.

Le prix unitaire de vente initial négocié est inchangé et reste fixé à 10 € le m² soit un montant total de 7 630 €.

La valeur vénale de l'emprise de la station de pompage a été évaluée par les services de France Domaine à 5 € le m².

Cette estimation, bien qu'inférieure à ce qui a été consenti au propriétaire, se justifie par l'intérêt public local indéniable du projet car l'alimentation en eau est une condition indispensable à la pérennité de l'agriculture et du développement rural.

Elle a été établie à titre purement officieux, le montant total de l'opération d'acquisition restant inférieur à 75 000 €, seuil en deçà duquel la consultation n'est pas obligatoire.

Enfin, le propriétaire n'étant vendeur que dans le cadre de sa sollicitation pour la construction de la station de pompage, se voit dessaisi d'une partie de parcelle au cœur d'autres propriétés lui appartenant. Cette acquisition par la Collectivité Territoriale de Corse créera une contrainte indiscutable pour l'unité des propriétés du vendeur.

Les dépenses seront imputées au chapitre 930 - compte 6226 - sous-programme 5311F et au chapitre 900 - compte 2111 - sous-programme 5311I du budget de la Collectivité Territoriale de Corse.

Par conséquent, je vous demande de bien vouloir m'autoriser :

- d'une part, à signer l'acte d'acquisition du terrain qui sera établi conformément aux caractéristiques ci-avant mentionnées en vue d'y abriter la future station de pompage sur la commune de Sarrola-Carcopino,
- d'autre part, à effectuer d'une manière générale, toutes les démarches nécessaires à la concrétisation de cette opération d'extension du réseau d'eau brute agricole.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.